



Liminaire FO au CSE Réseau

Toutes les revendications doivent être entendues

Dans l'actualité la plus fraîche, l'événement le plus récent date de la nuit dernière. A 20h, le projet d'accord sur les UCC était destiné à la corbeille, et à 22h, la Direction acceptait finalement un compromis intéressant, tant pour l'entreprise que pour les salariés intéressés par les compétences complémentaires. Chacun a fait un pas : du côté des organisations syndicales, par exemple, le fait d'accepter une forfaitisation à 270€ pour les personnes pratiquant deux UCC en est un. FO reste convaincu qu'une formule à l'acte aurait été plus équitable. Cela aurait permis de mieux rémunérer celles et ceux qui pratiquent beaucoup. Mais, de la même façon que pour le télétravail, il va s'agir de volontariat. Qu'est-ce que cela entraîne ? Même si nous aurions préféré des dispositions plus favorables, FO ne se sent pas le droit de priver celles et ceux qui seraient intéressés par la pratique de ces UCC dans les conditions de l'accord. Ces salariés qui le souhaitent pourront le faire, et pourront percevoir la rémunération prévue par l'accord. C'est là une bonne nouvelle, qui aurait été encore meilleure si cela avait été tranché dès vendredi. Toutefois, le principal est là : avec le vote de FO, les UCC ne disparaîtront pas au lendemain du 31 mai.

En sera-t-il de même avec le projet sur la rémunération, destiné à remplacer le fameux « avenant 11 » (dont la validité a pris fin le 31 décembre 2020) ? Là encore, il ne manque pas grand-chose pour qu'un accord soit trouvé. Nous sommes conscients des difficultés, et de la nécessité de trouver un équilibre.

Oui, peut-être faut-il mettre en balance certaines de nos revendications avec d'autres choses, et là encore, voir quel compromis peut être trouvé : il faut mettre ces sujets sur la table ! Cela porte sur ce qui est susceptible de modifier les équilibres. Mais il existe deux revendications portées par Force Ouvrière, qui, elles, ne coûtent rien, et qui pourtant, n'ont pas encore été entendues.

Parce que FO défend tous les salariés, y compris les cadres supérieurs PTA, les rédacteurs en chef et les adjoints, FO revendique que ces personnels puissent voir leur situation examinée dans les comités salaires si tel est leur souhait. Aujourd'hui, on nous dit non ! Pourquoi ? Ces salariés ne seraient-ils pas comme les autres ? Et s'ils le sont, alors, pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits ?

Autre revendication : l'engagement posé dans l'accord comme quoi les chefs de services, qui décident des choix en matière de revalorisations et de promotions, soient présents lors des comités salaires, afin de pouvoir échanger en direct avec les élus.

La Direction a accepté une nouvelle négociation ce mercredi : c'est une bonne chose, là aussi, si la volonté est bien que chaque partie « fasse un pas » dans le but de conduire à la conclusion de cet accord.

Cette négociation se déroulera donc en même temps que la deuxième journée de ce CSE : c'est dommage, mais l'essentiel est qu'elle ait lieu !

Enfin, nous avons gardé ce qui nous révolte le plus pour la fin, car nous attendons des explications, et, mieux encore, le règlement

de ces situations. Nous avons appris que certains salariés intermittents ont été réservés par l'entreprise sur la période affectée par le 3ème confinement, et que l'entreprise dit ne pas souhaiter respecter ses engagements. Quels sont-ils, ces engagements ? [La Direction écrivait le 2 avril que « tous les contrats des non permanents signés, ainsi que tous les engagements avec une matérialité \(mails, SMS, tableaux de services\) seront payés, à l'exception des opérations reportées et non annulées ».](#)

Ces dispositions ont le mérite d'être claires.

Alors, pourquoi apprenons-nous que de très nombreux intermittents se voient refuser le paiement de leurs engagements pour la première semaine de mai, pourtant encore considérée comme période de confinement, avec des offres de programmes encore altérées ?

Nous pensons notamment à 4 d'entre eux, sur l'antenne de Poitou Charentes.

Dans ces 4 cas, les salariés apparaissent au planning « en disponibilité », mais ils apparaissent.

Nous pensons aussi à un grand nombre, dans beaucoup d'antennes, qui disposent d'une matérialité, et qui entrent donc dans le champ de cette note du 2 avril. Malgré cela, l'entreprise dit refuser de les payer ! Une vingtaine d'entre eux s'est adressée à Force Ouvrière, et nous ne pouvons qu'être abasourdis en entendant cela. Pour rappel, il s'agit des salariés les plus précaires de l'entreprise, aux revenus les plus faibles et toujours très incertains.

De plus, nous apprenons aussi que certains autres salariés, exactement dans le même situation, n'ont pas subi le même sort et ont été payés. Tant mieux pour eux, mais il s'agit néanmoins d'une inégalité de traitement !

Ces situations ne devraient pas exister : c'est pourquoi Force Ouvrière demande donc à la Direction de les régulariser au plus vite.

Suite à ce propos liminaire, la Direction nous a répondu que, selon elle, ces dispositions ne portaient que sur le mois d'avril. Et que pour mai, y compris la 1ère semaine, des consignes avaient été données pour ne pas rémunérer ni indemniser ces engagements.

En revanche, elle s'étonne de la différence de traitement (ce qui laisse supposer que ces consignes n'auraient pas été respectées partout).

FO conteste cette lecture de cette [communication du 2 avril](#) : il n'y était question que « de la période que nous traversons », et « de la réduction des offres imposées par la situation sanitaire ».

Certes, la Direction aurait pu revenir à une offre plus normale dès le 3 mai, et c'est elle qui a choisi de prolonger jusqu'au 10 mai. En conséquence, elle doit prolonger d'autant le dispositif lié à cette situation sanitaire.

Et ceci est d'autant plus vrai que cela a été le cas pour certains salariés.

D'autres élus sont même allés plus loin, en soulevant le fait que la proposition de contrat est un engagement, qui ne peut pas être supprimé comme cela, qui plus est dans cette période difficile.

La Direction a demandé que les dossiers en question lui soient transmis, afin de les examiner.

Lu, le 1^{er} juin 2021